

RÈGLEMENT

9133

BY-LAW

Règlement autorisant un projet de construction et d'occupation d'un bâtiment résidentiel composé de 4 étages sur un emplacement situé sur le côté est de la rue Cousineau au sud du boulevard Gouin dans le quartier Ahuntsic.

A la séance du Conseil de la Ville de Montréal, tenue le 15 juin 1992,

le Conseil décrète :

1. Malgré les règlements de zonage, sont autorisées sur le terrain décrit à l'article 3, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 4 étages comprenant 56 unités de logements conformément aux plans numérotés P-1, P-6, P-7, P-11 et P-13, préparés par Averna, Parizeau et Skaff, architectes, estampillés par le Service de l'habitation et du développement urbain le 8 mai 1992, identifiés par le Greffier de la Ville et joints au présent règlement comme annexe «A». (*)

2. La réalisation de ce projet doit être conforme aux plans visés à l'article 1.

3. Ce projet doit être construit sur un terrain d'une superficie d'environ 2 382 m² constitué d'une partie des lots numéros 78-73 à 78-80 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Laurent, division d'enregistrement de Montréal, tel que montré au plan préparé par Arsenault, Gaudreault, Alarie, arpenteurs-géomètres, le 21 novembre 1990, portant le numéro M-21749 de leurs minutes et joint au présent règlement comme annexe «B». (*)

4. Les matériaux de recouvrement utilisés doivent être conformes aux échantillons de matériaux déposés au Service de l'habitation et du développement urbain et estampillés par ce Service le 8 mai 1992.

5. Les travaux doivent débuter dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet du présent règlement sera nulle et sans effet.

By-law providing for the approval of a project for the construction and occupancy of a 4-storey residential building on a site located on the east side of Cousineau Street, south of Gouin Boulevard, in Ahuntsic Ward.

At the meeting of the Conseil de la Ville de Montréal, held on June 15, 1992,

the Conseil ordained:

1. Notwithstanding the zoning by-laws, authorization is given to build and occupy a 4-storey, residential building comprising 56 dwelling units, on the parcel of land described in Article 3, in accordance with the plans numbered P-1, P-6, P-7, P-11 and P-13 prepared by Averna, Parizeau et Skaff, architects, stamped by the Service de l'habitation et du développement urbain on May 8, 1992, identified by the Greffier de la Ville, and attached to this by-law as Annex "A". (*)

2. That project shall be implemented in accordance with the plans referred to in Article 1.

3. That project shall be built on a parcel of land of approximately 2382 m² made up of part of lots Nos. 78-73 to 78-80 of the official cadastre for the Parish of Saint-Laurent, Montréal registry division, as shown on the plan prepared by Arsenault, Gaudreault, Alarie, land surveyors, on November 21, 1990, bearing number M-21749 of their minutes, and attached to this by-law as Annex "B". (*)

4. The covering materials used shall be in accordance with the samples left with the Service de l'habitation et du développement urbain and stamped by that department on May 8, 1992.

5. The work shall begin within 18 months following the effective date of this by-law. If such time limit is not complied with, the authorization given in this by-law shall be null and void.

ANNEXE «A»

Plans numéros P-1, P-6, P-7, P-11 et P-13, préparés par Averna, Parizeau et Skaff, architectes, estampillés par le Service de l'habitation et du développement urbain le 8 mai 1992 et identifiés par le Greffier de la Ville.

ANNEX "A"

Plans Nos. P-1, P-6, P-7 and P-13 prepared by Averna, Parizeau et Skaff, architects, stamped by the Service de l'habitation et du développement urbain on May 8, 1992, and identified by the Greffier de la Ville.

ANNEXE «B»

Plan préparé par Arsenault, Gaudreault, Alarie, arpenteurs-géomètres, le 21 novembre 1990, portant le numéro M-21749 de leurs minutes.


ANNEX "B"

Plan prepared by Arsenault, Gaudreault, Alarie, land surveyors, on November 21, 1990, bearing number M-21749 of their minutes.

(*) Voir dossier 91 0137704

(*) See dossier 91 0137704

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE DE LA VILLE



LE MAIRE



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je certifie sous mon serment d'office que le règlement 9133 ci-dessus, a été promulgué par l'avis public paru dans le journal LE DEVOIR, le 20 juin 1992 et affiché à l'Hôtel de Ville, le 20 juin 1992.

Montréal, le 23 juin 1992

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE DE LA VILLE

